



Comment venir du maroc légalement

Par **trezieres**, le **26/05/2009** à **16:11**

Bonjour,

j'arrive sur le site,je l'ai trouvé par hasard tout en cherchant....et je me suis retrouvé dans les propos de certains alors que je croyais etre seule et que cela me pesait de n'avoir personne a qui en parler.

depuis 1 an je suis avec un jeune marocain (30 ans de moins)il vit au maroc,pas de visa,je l'adore,c'est réciproque mais dans ma tête il y a tjrs un doute.j'y vais tous les 2 mois environ mais pour mois l'absence est pesante.je suis en instance de divorce et ça risque de durer je ne sais pas ou est mon ex !je voudrais qu'il vienne en france,il voudrait bien egalement . mais j'ai peur que ce soit par interêt bien qu'il ne m'en donne pas l'impression .je suis très mefiante et je l'ai bien embêté pour ça!!

Bref comment faire pour qu'il ai un visa et puisse venir me voir . j'ai pensé a un CDD mais je ne sais pas comment m'y prendre et je ne lui en ai même pas parlé au cas ou ça ne soit pas possible.

quelqu'un pourrait-il me conseiller?ou me donner des exemples de vécu semblable je vous remercie,ça me remonterait le moral je me sens bien seule.

Par **anais16**, le **26/05/2009** à **19:22**

Bonjour,

si vous souhaitez faire venir votre ami par le voie du travail, sachez que cela est possible mais très difficile.

La procédure (en simplifiée) de l'introcution d'un travailleur résident hors de France est la

suivante:

- un employeur dépose une annonce à l'ANPE pour un CDI ou un CDD d'au moins trois mois (publicité de l'emploi qu'il propose)
- dépôt d'un dossier d'introduction d'un travailleur à la DDTEFP du département
- la DDTEFP instruit la demande
- si la DDTEFP autorise, elle transmet un contrat type à l'employeur, au salarié et à l'ANAEM+un engagement de verser les taxes à l'ANAEM à remplir par l'employeur
- tous les papiers sont renvoyés à l'ANAEM qui transmet le dossier au consulat en vue de délivrer un visa long séjour requis
- une fois en France, le salarié doit demander un titre de séjour salarié et passer une visite médicale effectuée par l'ANAEM.

L'un des obstacles principaux à cette procédure est le fait que l'emploi visé doit être un emploi dit "en tension", CAD pour lequel la France a des difficultés de recrutement. Cette liste comporte 30 métiers très précis et les chances de pouvoir venir travailler en France pour un métier hors liste sont quasiment nulles....

Comme vous le voyez, ce sera très difficile.

Il vous reste donc d'autres options telles que vous marier dès votre divorce prononcé (ce qui suppose des délais importants), ou le faire venir avec un visa touristique (sous réserve qu'il arrive à en obtenir un!) et le faire rester de manière irrégulière (ce qui suppose une grande précarité une fois en France).

Dans tous les cas, ce ne sera pas facile...